PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de COURZIEU

Modification de droit commun n°5 (janvier 2026)

Approbation

Echelle: 1/7500
Plan 1/2

Document graphique comprenant :
- Le PLU approuvé le 11/03/2014
- La modification simplifiée approuvée le 10/02/16
- La déclaration de projet approuvée le 21/09/17
- La révision avec examen conjoint approuvée le 18/10/2017
- La modification n°1 approuvée le 18/10/2017
- La déclaration de projet (2019)
- La révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 09/12/2020
- La révision avec examen conjoint n°3 approuvée le 09/12/2020
- La modification n°2 approuvée le 09/12/2020
- La modification n°3 approuvée le 06/03/2024
- La modification n°4 approuvée le 06/03/2024

Latitude UEP - Le Fiatet - 69210 Sain Bel

◄ Zoom sur le centre au 1/2500

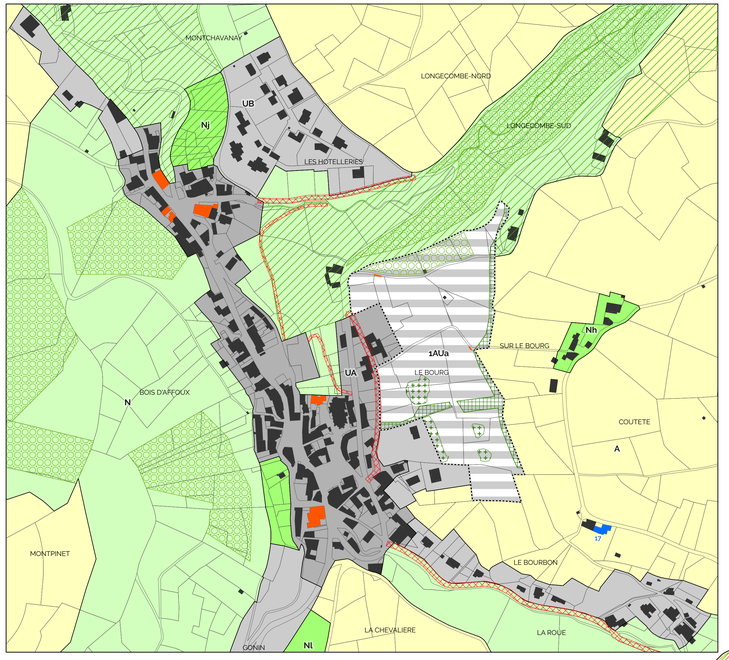

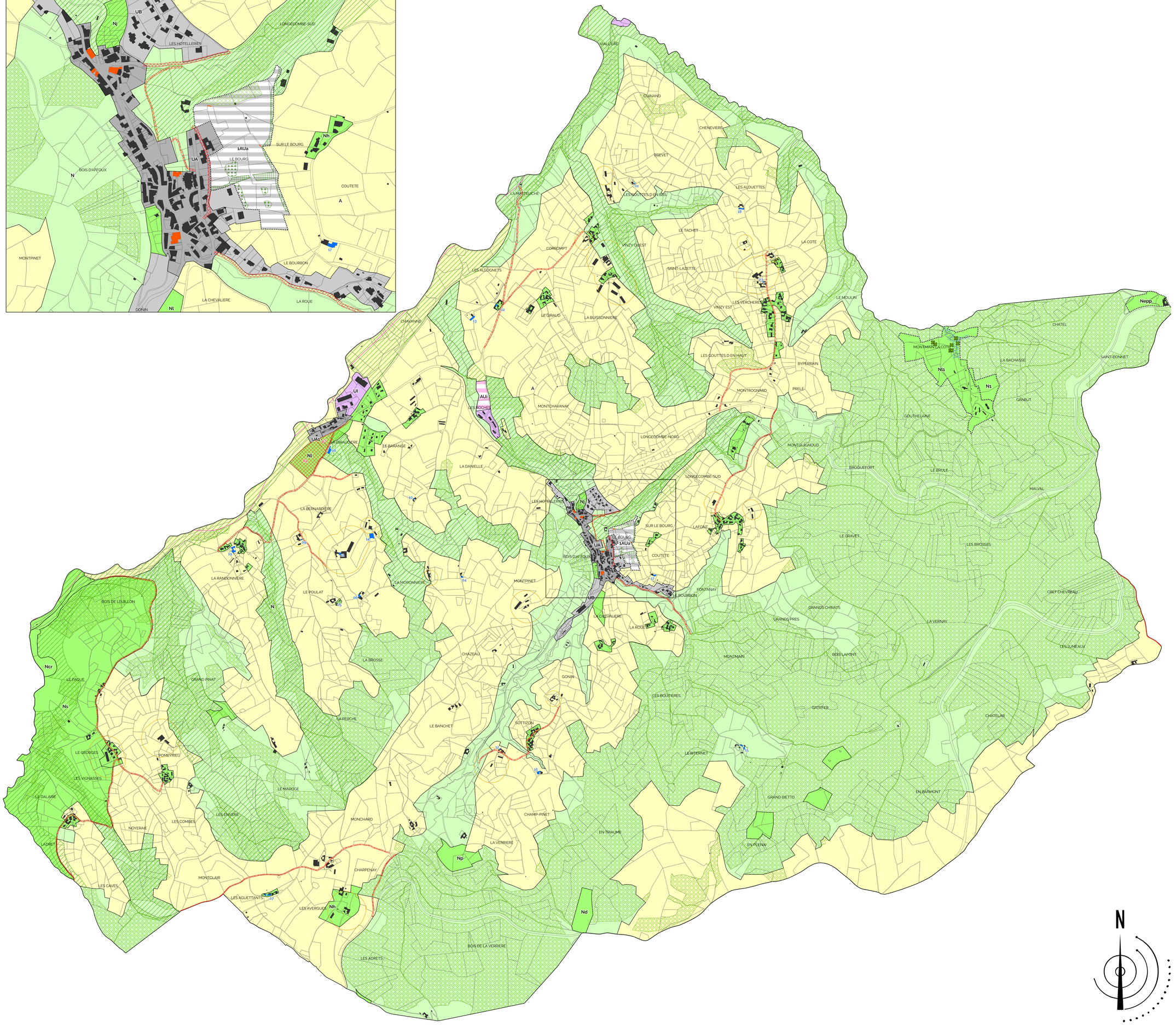

Les zones urbaines

- UA — Zone urbaine du centre-bourg. UA1 : sous secteur de UA
- UB — Quartiers équipés
- UI — Activités économiques

Les zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 2AU — Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
- AUi — Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

La zone agricole

- A — Zone agricole

Les zones naturelles

- N — Zone naturelle, avec comme sous-secteurs :

Ncr : zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière

Nj : zone naturelle de jardins

Ns : zone naturelle avec un APPB

NL et NL1 : zone naturelle de loisirs/tourisme

Nd : zone naturelle d'aire de tourisme

Np : zone naturelle de protection des captages

Nepp : zone naturelle du château de Saint-Bonnet-Le-Froid

Nh : zone naturelle faiblement urbanisée

Les éléments remarquables du paysage

- Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113.1 du CU
- Couloir écologique à reconstituer au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU
- Bosquet boisé protégé au titre de l'article L151.23 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Immeuble à protéger au titre de l'article L151.19 du CU
- Mur à protéger au titre de l'article L151.19 du CU

Les autres éléments

- Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Périmètre de réciprocité des sièges d'exploitations agricoles
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 §2 du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan n°2 (carte des aléas.)

N